

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 3 décembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 03 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27/11/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Montiège (donne pouvoir à Mr Leroy-Battu)

Secrétaire : Mr Leroy-Battu

N°61-2024-0312-1	REMBOURSEMENT AUX FAMILLES – DEDOMMAGEMENT VETEMENTS	Approuvé à l'unanimité
N°62-2024-0312-2	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION DE STRUCTURE POUR LA PROTECTION DES CHAUVES- SOURIS DANS LE CLOCHER ET LES COMBLES DE L'EGLISE	Approuvé à l'unanimité
N°63-2024-0312-3	TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – JANVIER 2025	Approuvé à l'unanimité
N°64-2024-0312-4	APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – CDC MOVA	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

Christophe LEROY BATTU

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 09
Absents : 2

L'An deux mil vingt-quatre le 03 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27/11/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Montière (donne pouvoir à Mr Leroy-Battu)

Secrétaire : Mr Leroy-Battu

DELIBERATION N°61-2024-0312-1

Objet : REMBOURSEMENT AUX FAMILLES – DEDOMMAGEMENT VETEMENTS

Le maire rappelle au conseil municipal l'incident survenu le jour de la rentrée scolaire : Le goudron dans la cour de l'école maternelle n'avait pas parfaitement séché et des enfants ont taché leurs habits et / ou chaussures le jour de la rentrée scolaire. Certaines familles ont demandé un dédommagement et elles ont justifié leur requête en envoyant des photos des habits / chaussures abîmés, ainsi que la copie de tickets de caisse pour estimer au mieux le préjudice financier.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, charge le maire de procéder au dédommagement des familles par un virement dont le montant figure ci-dessous :

- Famille Perrault (4 enfants) : 94 euros
- Famille Moulin (1 enfant) : 10 euros
- Famille Lesueur (1 enfant) : 55 euros

Fait à Prissac, le 05 décembre 2024

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 12 DEC. 2024
Publié, affiché ou notifié le 12 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 09
Absents : 2

L'An deux mil vingt-quatre le 03 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27/11/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Montière (donne pouvoir à Mr Leroy-Battu)

Secrétaire : Mr Leroy-Battu

DELIBERATION N°62-2024-0312-2

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION DE STRUCTURE POUR LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS DANS LE CLOCHER ET LES COMBLES DE L'EGLISE

Le maire rappelle qu'un technicien du PNR de la Brenne est venu le 2 avril dernier pour procéder à l'inventaire et au comptage des chauve-souris présentes dans les combles et dans le clocher de l'église. Il se trouve que l'église abrite de nombreuses espèces de chauves-souris, dont le grand murin qui est protégé.

Le technicien du PNR propose quelques aménagements simples afin de faciliter l'accès aux combles et au clocher, tout en continuant à l'interdire pour les oiseaux.

Ces aménagements qui entrent dans une campagne de conservation des gîtes de chauves-souris serait pris en charge en totalité par le PNR de la Brenne en partenariat avec la Société Française d'Etudes et de Protection des Mammifères (SFPEM).

Afin de concrétiser ce projet, Le PNR de la Brenne, la Société Française d'Etudes et de Protection des Mammifères (SFPEM), l'association Indre Nature et la commune doivent signer une convention « refuge pour les chauves-souris » ci-jointe.

Après exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer ladite convention, précision faite que soit inscrite explicitement l'aide du PNR Brenne lors du ramassage du guano.

Fait à Prissac, le 05 décembre 2024

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **12 DEC. 2024**

Publié, affiché ou notifié le

12 DEC. 2024



Créez chez vous un paradis pour ces petits mammifères volants

Convention n° :

* Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
19 Allée René Ménard – 18000 Bourges
Tél : 02 48 70 40 03 – contact@sfepm.org – www.sfepm.org



* Groupe Chiroptères Centre – Val de Loire
Muséum d'histoire naturelle de Bourges
Rue d'Auron – 18000 Bourges
accueil@chauves-souris-centre.fr – <http://chauves-souris-centre.fr/>



* Structures relais à compléter

Logo
structure
relais n°3

Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective.

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire.

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans un document complémentaire à la convention : Le guide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins ».

Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier les chauves-souris pouvant être présentes dans ces espaces.

Engagements du propriétaire

Le propriétaire signataire d'un Refuge pour les chauves-souris reconnaît que ces espèces sont protégées et s'engage dans les constructions et espaces concernés (voir détail dans la Convention au verso) à :

Article 1 : Conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'un muret, les chauves-souris sont les bienvenues, les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, veiller à respecter les recommandations de la fiche 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux, et contacter la SFEPM ou la structure relais.

Article 2 : Limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Article 3 : Pour les parcs et jardins, adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et aux chauves-souris, en limitant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

Article 4 : Ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Article 5 : Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris.

Article 6 : Autoriser les spécialistes de l'association d'accéder à la propriété afin de vérifier la présence de chauves-souris. Pour cela, une demande préalable sera adressée par mail ou téléphone aux propriétaires.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1 : ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Cf. fiches 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2 : installer des gîtes artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : récolter le guano en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. Ramassé à l'automne, il sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.

Proposition 4 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières,...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des bovins non traités par des antiparasitaires. Cf. fiche 11 du guide technique.

Proposition 5 : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

Engagements de la SFEPM

La SFEPM s'engage à délivrer au signataire le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. L'association s'engage également à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

La SFEPM s'engage à fournir au propriétaire le guide technique de l'opération, ainsi qu'un autocollant circulaire signalant l'existence du « Refuge pour les chauves-souris ». Le propriétaire peut également se procurer un panneau en PVC à fixer, au format A4, moyennant une participation financière, pour signaler l'existence de son refuge.

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée à la SFEPM, en respectant un préavis d'un mois. La SFEPM se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de "Refuge pour les chauves-souris" au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non respect du paragraphe "engagements". Le propriétaire s'engage à informer la SFEPM de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés plus haut.

Convention

Convention n° :

Exemplaire n° :

Identification précise du propriétaire

Je suis un particulier une collectivité une association

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail :

Propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-après,

Identification des constructions et espaces concernés du refuge

Nom (ex : grange, terrain, parc)	Localisation ou adresse si différente de l'adresse ci-dessus

J'héberge déjà des chauves-souris oui non

Objet et durée :

Le rôle du « Refuge pour les chauves-souris » est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions"). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de "Refuge pour les chauves-souris" au signataire.

Informations vous concernant : Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site web de la SFEPM : oui non

Date :

Le propriétaire :

M/Mme :

Qualité (s'il y a lieu) :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour la SFEPM :

Mme : Gabrielle Montier

Fonction : Chargée de mission

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :
Lu et approuvé

Pour le Groupe Chiroptères Centre – Val de Loire :

Mme : Natacha Griffaut

Qualité : Co-présidente « lu et approuvé » :

Pour la structure relais (à compléter) :

M/Mme :

Qualité :

« lu et approuvé » :

En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de l'ordinaire, veuillez contacter :

Pour le Groupe Chiroptères Centre – Val de Loire : accueil@chauves-souris-centre.fr

Pour la structure relais à compléter :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 09
Absents : 2

L'An deux mil vingt-quatre le 03 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27/11/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Montiége (donne pouvoir à Mr Leroy-Battu)

Secrétaire : Mr Leroy-Battu

DELIBERATION N°63-2024-0312-3

Objet : TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – JANVIER 2025

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté du 6 août 2008 relatif à la définition des modules de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Ainsi, l'arrêté établit un montant maximum de l'abonnement du service d'assainissement de 40 % (pour les communes rurales) du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³.

Le maire propose une actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le tarif du forfait abonnement de l'assainissement à partir du **1^{er} janvier 2025 à 73, 24 euros HT,**
- **FIXE** le prix du m³ consommé à **partir du 1^{er} janvier 2025 à 0,94 euros HT**
- **AUTORISE** le maire à encaisser ces sommes au budget 2025

Fait à Prissac, le 05 décembre 2024

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Christophe Leroy Battu.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **12 DEC. 2024**

Publié, affiché ou notifié le

12 DEC. 2024

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 09

Absents : 2

L'An deux mil vingt-quatre le 03 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27/11/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Montiège (donne pouvoir à Mr Leroy-Battu)

Secrétaire : Mr Leroy-Battu

DELIBERATION N°64-2024-0312-4

Objet : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – Cdc MOVA

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 : le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire a validé, en séance du 30 septembre 2024, le montant des attributions de compensation de ses communes membres, suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 09 juillet 2024.

Communes	Montant annuel des AC 2025 révisé
BEAULIEU	-17 199,00 €
BELABRE	-34 182,00 €
BONNEUIL	-30 215,00 €
CHAILLAC	-114 515,00 €
CHALAIS	-24 228,00 €
DUNET	-14 221,00 €
LA CHATRE L'ANGLIN	-45 462,00 €
LIGNAC	-54 900,00 €
MAUVIERES	-18 932,00 €
MOUHET	-106 235,00 €
PARNAC	-149 879,00 €
PRISSAC	-74 055,00 €
ROUSSINES	+641 749,00 €
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	+231 992,00 €
SAINT-GILLES	-18 328,00 €
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	-47 707,00€
TILLY	-30 257,00 €

Après examen des montants des attributions de compensation, le conseil municipal de Prissac, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation, soit 74 055 euros à reverser pour la commune de Prissac,
- Dit que les crédits seront ouverts au budget principal 2025,
- Dit que le reversement s'effectuera mensuellement.

Fait à Prissac, le 05 décembre 2024

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU



The seal of the Municipality of Prissac is circular, featuring a central emblem with a star and a crescent moon. The text 'MUNICIPALITE DE PRISSAC' is written around the top inner edge, and '1970 (ville)' is at the bottom. The seal is stamped in blue ink.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le **12 DEC. 2024**

12 DEC. 2024